

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 20 février 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 18

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 02 - 2025

Approbation procès-verbal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025.

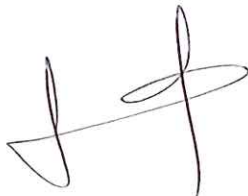
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- approuve le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025.

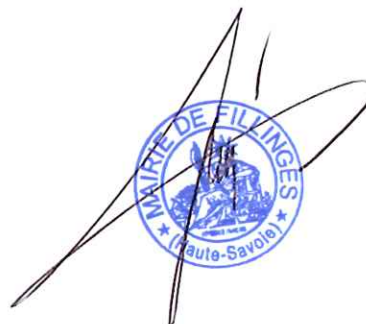
Pour copie conforme, Fillinges le

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 20 février 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 18

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOU** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 02 - 02 - 2025

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 002-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle D 1551 sise route de Bonnaz. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 003-2025 : Notification SAFER – parcelle B 770 sise aux Courbes. La commune de Fillinges désire faire usage de son droit de préemption.

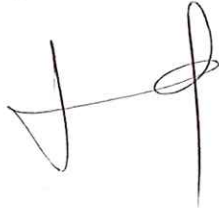
N° 004-2025 : Fixation des tarifs du centre de loisirs pour des demi-journées pendant les vacances scolaires et des tarifs d'accueil dans le cadre de l'accueil des enfants le midi.

N° 005-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles C 2199 et C 2564 sises au 604, route de Juffly. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 006-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle F 1593 sise au 1180, route de la Plaine. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 20 février 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 18

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 03 - 02 - 2025
Dossiers d'urbanisme

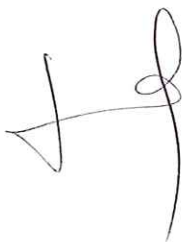
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 28 janvier 2025, à savoir :

- un permis de la construire pour l'extension de la maison par la création d'une véranda et d'une pergola - accordé
- un permis de la construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation – accordé

- cinq déclarations préalables avec avis favorable
- seize certificats d'urbanisme

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 20 février 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 18

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 04 - 02 - 2025

Convention d'accompagnement pour la construction d'un bâtiment scolaire avec le CAUE de Haute-Savoie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante, que dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment scolaire, un accompagnement est sollicité. Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) propose à la commune un accompagnement dans sa réflexion.

Le CAUE aura pour mission les principales étapes suivantes :

- prise de connaissance du contexte, des attentes et objectifs de la collectivité,

- état des lieux urbain, paysager et architectural,
- recueil des besoins en concertation avec les utilisateurs,
- définition du préprogramme,
- évaluation des conditions de l'insertion du projet dans son contexte urbain et paysager,
- proposition d'orientations qualitatives,

et le cas échéant :

- évaluation de la part de l'enveloppe financière prévisionnelles en ayant recours à l'expertise d'un intervenant (économiste de la construction),
- formalisation du programme architectural,
- conseil sur le processus de recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre avec lancement d'un concours été 2025.

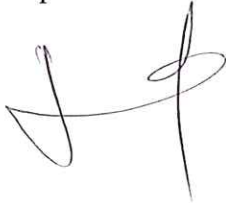
Monsieur le Maire ajoute que cette mission est réglée par une contribution forfaitaire de 5 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 opposition de Monsieur BOUVET Pascal :

- approuve la convention ci-annexée liant la commune de Fillinges au CAUE 74 pour assister la commune dans le cadre de son projet de construction d'un nouveau bâtiment scolaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 20 février 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 18

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 06 - 02 - 2025

Convention de servitude avec ENEDIS pour l'alimentation électrique et borne de recharge - Immeuble DE CHILLAZ - Chemin du Cimetière - Lieu-Dit Ferme Saillet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu d'Energie et Distribution (ENEDIS) - 34 Place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex, deux conventions de servitude pour l'alimentation électrique (extension de la BT en souterrain) et pose d'une borne de recharge électrique pour l'immeuble DE CHILLAZ. Le projet de raccordement prévoit un tracé tout le long du chemin du cimetière allant de la parcelle de l'immeuble concerné jusqu'au transformateur électrique situé chemin de la Ferme Saillet (parcelle F 1005). Le cheminement de la tranchée suivra les parcelles communales F 545 - F 543 et F 521 situées le long du chemin du cimetière.

Ces conventions consistent à reconnaître à Energie et Distribution (ENEDIS) entre autres les droits suivants sur les parcelles précitées :

- * établir à demeure dans une bande de 3 m de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 40 mètres ainsi que ses accessoires,
- * établir si besoin des bornes de repérage,
- * sans coffret,
- * effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages [...],
- * utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution électricité (renforcement, raccordement, etc),
- * Energie et Distribution (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis,
- * ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La commune :

- * en tant que propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence,
- * conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er} des conventions « Droits et Servitudes consenties à ENEDIS ».
- * s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,
- * s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages,
- * pourra toutefois :
 - élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages visés à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,
 - planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,
- percevra une indemnité unique et forfaitaire de 80 euros pour la convention portant sur la parcelle F 1005 lieu-dit Ferme Saillet,

- percevra une indemnité unique et forfaitaire de 72 euros pour la convention portant sur les parcelles F 545 - F 543 et F 521.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 18 voix :

- ACCEPTE la convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) et lui reconnaît les droits pour la parcelle F 1005 sise « La Ferme Saillet » ;

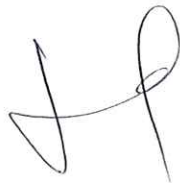
- ACCEPTE la convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) et lui reconnaît les droits pour les parcelles F 545 - F 543 - F 521 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec Energie et Distribution (ENEDIS) ;

- AUTORISE Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ces dossiers.

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 31/03/2025



ID : 074-217401280-20250225-DELIB_06_02_25-DE

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 20 février 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 13
votants : 16

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

N° 07 - 02 - 2025

Comptes administratifs 2024

Monsieur le Maire explique que lors du conseil municipal du 28 janvier 2025, faute de quorum en présentiel au moment du vote du compte administratif 2024, la sous-préfecture a demandé à délibérer à nouveau sur ce point. Toutes les autres délibérations du conseil municipal du 28 janvier 2025 sont toutefois validés.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut observer ce qui fut fait en termes de gestion financière pendant l'année 2024 par deux moyens, d'une part les comptes de gestion établis par Madame la Comptable Public et d'autre part les comptes administratifs établis par lui-même qui a mené l'exécution des budgets pendant l'année.

Monsieur le Maire fait une présentation complète des comptes administratifs de la commune et de la forêt tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement dont il a la responsabilité, précise qu'ensuite il quittera la salle et le premier adjoint proposera de passer au vote.

Compte tenu des chiffres présentés, Monsieur le Maire invite l'assemblée à constater que les comptes administratifs sont conformes aux critères de bonne gestion reconnus et attestés par les services de l'Etat.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par circulaire N° 2002/58 du 29 avril 2002 concernant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur le Préfet a fait savoir, que dans le cadre du renforcement de la formation des élus locaux, il existe une obligation pour les assemblées locales de délibérer sur la formation des élus locaux et d'annexer un tableau récapitulatif aux comptes administratifs et que la Loi Engagement et Proximité (article 93 de la Loi N° 2019-1461 du 29 décembre 2019) - conformément à l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes, prévoit qu'un état annuel des indemnités des élus doit être présenté avant le vote du budget.

Monsieur FOREL Bruno, Maire se retire pour laisser la présidence à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour le vote des comptes administratifs.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 16 voix :

- après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire ;
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et du compte de gestion,
- considérant que Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs,
- considérant que Monsieur FOREL Bruno, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour le vote des comptes administratifs,
- délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- vu les comptes de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable public,
- prend note que cette année, une action de formation des élus locaux a été engagée conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratifs,
- prend connaissance de l'état annuel des indemnités des élus locaux,
- approuve les comptes administratifs 2024, arrêtés aux chiffres suivants :

COMMUNE

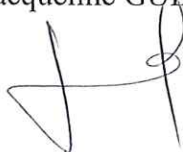
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 488 559,75 €	5 342 188,00 €
Investissement	4 776 418,86 €	4 472 227,43 €
Totaux	9 264 978,61 €	9 814 415,43 €
Excédent		549 436,82 €

FORETS DE FILLINGES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	23 164,19 €	68 913,66 €
Investissement	10 493,01 €	10 493,01 €
Totaux	33 657,20 €	79 406,67 €
Excédent		45 749,47 €

Pour copie conforme, Fillinges le
 Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
 Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
 Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
 Préfecture de Haute-Savoie (74), le
 et de la publication le

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 31/03/2025



ID : 074-217401280-20250225-DELIB_07_02_25-DE

COMMUNE DE FILLINGES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1 : Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2024.

I – La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

➤ Les dépenses de la section

Dépenses	Budget 2024	Réalisé au 31/12	% réalisé
011 - Charges à caractère général	1 887 500,00 €	1 634 921,89 €	87%
012 - Charges de personnel	2 180 000,00 €	2 128 251,44 €	98%
014 – Atténuations de produits	64 000,00 €	63 646,00 €	99%
023 - Virement à section d'investissement	1 424 798,92 €	Non exécuté comptablement	
042 – Opérations d'ordre	200 000,00 €	151 366,06 €	79%
65 – Autres charges de gestion courante	398 000,00 €	393 176,43 €	99%
66 – Charges financières	114 500,00 €	114 049,27 €	99%
67 – Charges exceptionnelles	4 000,00 €	3 148,66 €	79%
TOTAL	6 272 798,92 €	4 488 559,75 €	72%

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des salaires du personnel municipal, de l'entretien et de la consommation des bâtiments communaux, des achats de matières premières et de fournitures, des prestations de services effectuées, des subventions versées aux associations et des intérêts des emprunts à payer. Elles sont fortement impactées par l'augmentation du coût de la vie et par des évolutions salariales fixées au niveau national pour relever les salaires les plus bas de la fonction publique de la même manière que le SMIC. Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 4 488 559,75 €.

➤ Les recettes de la section

Recettes	Budget 2024	Réalisé au 31/12	% réalisé
002 – Résultat de fonctionnement reporté	1 528 798,92	Non exécuté comptablement	
013 – Atténuation de charges (remboursements arrêts maladie)	25 000,00 €	57 916,67 €	232%
042 – Opérations d'ordre	50 000,00 €	126 067,34 €	252%
70 – Produits des services	350 000,00 €	479 781,55 €	137%
73 – Impôts et taxes	2 600 000,00 €	2 777 432,83 €	107%
74 – Dotations & subventions	1 500 000,00 €	1 648 393,11 €	110%
75 – Autres produits de gestion (locations)	200 000,00 €	228 216,27 €	114%
76 – Produits financiers (parts sociales)	0,00 €	15 814,93 €	0%
77 – Produits exceptionnels (remboursements assurances)	0,00 €	8 565,30 €	0%
78 – Reprise sur amortissements & provisions	19 000,00 €	0,00 €	0%
TOTAL	6 272 798,92 €	5 342 188,00 €	85%

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 5 342 188,00 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité : Les taux des impôts locaux pour 2024 :

Taxe sur le foncier bâti : 24.42 %

Taxe sur le foncier non bâti : 45.74 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.04 %

- Les dotations versées par l'Etat

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

A noter que le poste « Dotations et participations » comprend les fonds frontaliers qui s'élèvent à 1 196 488,98 € pour 925 frontaliers déclarés sur la commune.

En 2024, la commune de Fillinges a constaté le faible montant de dotation reversé par l'Etat (47€ / Fillingeois contre une moyenne de 72€ / habitant reversé pour les autres communes de Haute-Savoie). J'ai donc entamé une démarche auprès du ministère de l'économie pour obtenir une réévaluation de cette dotation.

➤ Conclusion sur la section de fonctionnement

L'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels - dépenses réelles de fonctionnement hors charges exceptionnelles) est de 878 926,97 €. Nous constatons une légère amélioration de notre épargne depuis 2021. Nous poursuivons un effort particulier de maîtrise des dépenses afin de poursuivre l'amélioration de cette épargne.

II – La section d'investissement

➤ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, cette section est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Pour prendre le comparatif d'un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les actions faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux ; soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes :

- les recettes dites patrimoniales, telles que le FCTVA (qui compense de manière forfaitaire la TVA que la commune a acquitté sur certaines de ses dépenses) et les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxes d'aménagement),
- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

➤ Vue d'ensemble de la section d'investissement

Le volume total des dépenses d'investissement est de 4 776 418,86 €.

Les principales dépenses ont porté sur les opérations suivantes :

- diverses acquisitions immobilières
- le début de la construction de la halle sportive
- la création d'un trottoir permettant d'accéder au chef-lieu de manière sécurisée
- la création d'une voie verte reliant le Pont de Fillinges à la sortie de la commune limitrophe à Bonne
- divers travaux de voirie

Le volume total des recettes d'investissement est de 4 472 227,43 €.

Les principales recettes sont :

- affectation de Résultat fonctionnement N-1 pour 1 007 358,91 €
- subventions d'investissement perçues : Amendes de police (27 704 €), l'avance de subventions concernant la halle sportive (100 000 €), l'avance de subvention concernant la réparation et la consolidation de la voirie à la suite des glissements de terrain (108 402€), des subventions concernant la montée du chef-lieu (85 000€), l'aménagement d'une voie verte reliant le Pont de Fillinges à Viuz en Sallaz (46 350 €)
- FCTVA (Fonds de compensation TVA) pour 256 031,99 €
- taxes d'aménagement pour 212 253,17 €

III – Budget annexe des Forêts

➤ Les dépenses de la section de fonctionnement

→ charges à caractère général 23 164,19 € ; relatives aux opérations menées par l'ONF : travaux en forêt, jardinage, plantations, entretien des sentiers

➤ Les recettes de la section de fonctionnement

→ Virement du budget principal vers le budget annexe : 33 000,00 €

→ Des ventes de bois : 35 913,66 €

Les élus souhaitent privilégier l'entretien et la qualité de la forêt communale plutôt que de la considérer comme une source de revenus. A noter également que le marché actuel de la côte du bois ne permet pas

de couvrir les charges d'entretien de la forêt. Toutefois, en 2024 nos forêts ont été attaquées par des scolytes ayant entraînant la mort de nombreux arbres. Ces derniers ont pu être vendus à un prix attractif aux scieries de notre département. Cela explique donc le montant exceptionnel de vente de bois réalisé cette année.

➤ Les dépenses de la section d'investissement

→ Immobilisations corporelles : 9 700,15 €

➤ Les recettes de la section d'investissement

→ Prélèvement sur le fonctionnement capitalisé (dotations, fonds divers et réserves) : 10 493,01 €

IV - Conclusion

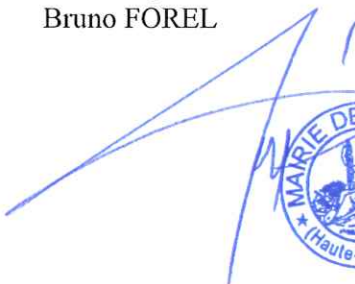
Au regard des résultats de clôture au 31/12/2024, il apparaît que la situation financière d'ensemble de la commune est saine :

- La capacité d'autofinancement (CAF), appelée aussi épargne brute, représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement, c'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement : la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. La CAF remonte encore légèrement pour la 2^{ème} année consécutive malgré le contexte économique et financier particulièrement instable.
- l'analyse du fonds de roulement permet d'apprécier la capacité de la commune à utiliser ses ressources pour financer au maximum ses investissements. Celui-ci est en légère baisse du fait de nombreux investissements réalisés sur l'année.
- La capacité de désendettement est de plus de 7 ans fin 2024, ce qui reste encore correct. Au 31/12, l'encours des dettes s'affiche à 6,77 M€.

Nota : pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Fillinges, le 03 février 2025

Le Maire,
Bruno FOREL



COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 20 février 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 18

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 08 - 02 - 2025

Demande garantie de prêts - Projet Dynacité « Route des Vallées »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Dynacité Logement, office public de l'habitat de l'Ain, nous a sollicité afin de garantir leurs prêts pour la construction de 10 logements sociaux (5 PLUS, 4 PLAI et 1 PLS) à Fillinges, 1256 route des Vallées (résidence la Fabrique).

Pour le financement de cette opération, des emprunts ont été contracté par Dynacité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, comprenant 7 lignes de prêts pour un montant total de 1 206 600 €.

Selon la procédure mise en œuvre par Dynacité, le remboursement de l'emprunt devra être garanti à hauteur de :

50% par la commune de Fillinges
50% par le Département de la Haute Savoie.

Le capital garanti s'élèverait alors à hauteur de 603 300 € pour la commune de Fillinges.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'au 1^{er} janvier 2025, le capital restant dû des emprunts garantis s'élève à 15 004 029.40 €. Ces emprunts arriveront à échéance entre 2053 et 2084.

D'autre part, il est précisé que cette garantie d'emprunt apportera 2 logements dans le contingent des logements sociaux gérés par la Commune.

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par Monsieur Le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 160660 en annexe signé entre : DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

délibère - par 18 voix :

Article 1^{er} :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FILLINGES (74) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 206 600 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 160660 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal 603 300 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

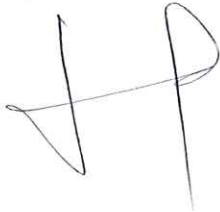
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements en contre partie de la garantie financière.

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 17/04/2025



ID : 074-217401280-20250225-DELIB_08_02_25-DE

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 20 février 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 18

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 09 - 02 - 2025

Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2025

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Fillinges a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 24/10/2023.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de

son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Fillinges qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 01-06-2020 en date du 11/06/2020 ayant confié à monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 04-10-2023, en date du 24/10/2023 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Fillinges,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de commune de Fillinges, afin que la commune de Fillinges puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

- Décide que la Garantie la commune de Fillinges est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Fillinges est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2025,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Fillinges pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Fillinges s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le conseil municipal au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Mairie de Fillinges, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le